

La législation relative à la CSU désigne toute règle juridique existante et applicable qui régit la CSU dans un pays, notamment : les lois écrites formelles telles que les lois statutaires (adoptées par un organe législatif tel qu'un parlement), les lois réglementaires et administratives (adoptées par les autorités exécutives du gouvernement), les contrats, la jurisprudence (décisions de justice) et le droit coutumier.

La législation relative à la CSU fonctionne en fournissant les moyens de créer le cadre institutionnel de celle-ci, composé des principes de la CSU, des systèmes de règles nécessaires à la CSU, de la capacité juridique, des droits et des relations, des cadres organisationnels et des partenariats.

CONTEXTE AU NIVEAU DU PAYS

1. ACCEPTATION



2. AUTORITÉ



3. CAPACITÉ



Le contexte national de la réforme législative relative à la CSU est essentiel pour comprendre le travail inhérent à la législation relative à la CSU. Il comprend le contexte du secteur de la santé, le contexte juridique et réglementaire, et le contexte politique de la réforme. Il est essentiel de déterminer si la réforme législative relative à la CSU est réalisable, si la réforme proposée est acceptée (ou rejetée), si l'autorisation d'agir est accordée (notamment de la part des décideurs politiques) et si le pays a la capacité de mener à bien le travail (s'il a la capacité d'élaborer, de mettre en œuvre et d'administrer la ou les lois prévues).

1. FONCTIONNEMENT



2. ACCÈS ÉQUITABLE



3. QUALITÉ DES SOINS DE SANTÉ



4. PROTECTION FINANCIÈRE



PERFORMANCE DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA CSU

La performance de la politique relative à la CSU implique d'analyser comment les lois relatives à la CSU permettent de mettre en œuvre les politiques et les programmes qui lui sont liés et qui sont conçus pour atteindre les objectifs souhaités : accès universel aux services et aux produits de santé, qualité des soins de santé et protection contre les risques financiers (ODD 3.8).

LÉGISLATION RELATIVE À LA CSU

PARTENARIAT

1. FONCTIONNEMENT



2. GOUVERNANCE DE LA PRESTATION DE SERVICES DU SECTEUR PRIVÉ



3. RÉGLEMENTER LES INTERACTIONS PUBLIC-PRIVÉ



4. GOUVERNANCE DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ



Le partenariat avec le secteur privé pour la CSU dépend de la capacité des gouvernements à exercer une gouvernance efficace sur le secteur privé, notamment en formulant des politiques publiques sur le rôle du secteur privé, en comprenant le fonctionnement du secteur privé dans leur pays et le fonctionnement des marchés de la santé de leur pays, en mettant en œuvre une politique publique sur la contribution du secteur privé à la santé à l'aide d'une variété d'instruments juridiques.

FONDATEURS

1. L'ÉTAT DE DROIT ET LA CSU



2. PARTICIPATION PUBLIQUE



3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



4. IDENTITÉ JURIDIQUE POUR TOUS



5. RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE



6. ACCÈS À L'INFORMATION



7. LOIS VISANT À PRÉVENIR LA DISCRIMINATION



CONTEXTE AU NIVEAU NATIONAL



1. Acceptation

La législation résulte d'un processus de prise de décision. Il s'ensuit que la législation a plus de chance de voir le jour lorsque sont acceptés :

- les objectifs de la loi proposée ;
- la nécessité de la loi ;
- les coûts et les conséquences possibles de la loi ;
- la nouvelle loi par les personnes et les organisations qui ont le pouvoir d'influencer la réussite de la loi.



2. Autorité

Les lois sont élaborées par des personnes et des organisations qui ont pour mandat d'établir des règles juridiques contraignantes. Dans la pratique, le pouvoir d'élaborer des lois efficaces dépend également de la politique et des relations de pouvoir dans un pays.



3. Capacité

L'élaboration d'une législation est un processus hautement technique qui peut exiger beaucoup de ressources. La capacité d'un pays à légiférer dépend de sa capacité ou de son aptitude à le faire. Les questions principales sont les suivantes :

- Les données nécessaires à la planification, à l'analyse et à la mise en œuvre sont-elles disponibles ?
- Peut-on trouver des personnes ayant les compétences appropriées pour travailler sur la législation (juristes, économistes, rédacteurs juridiques, personnes chargées de contrôler et de faire appliquer la loi) ?
- Le pays a-t-il la capacité institutionnelle de procéder à la réforme ?
- Existe-t-il des ressources financières pour le processus et pour la mise en œuvre ? Si oui, combien ?
- Des contraintes de calendrier ou de temps pourraient-elles affecter la capacité d'un pays à adopter une législation ?



Organisation
mondiale de la Santé

PERFORMANCE DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA CSU



1. Fonctionnement

La performance de la politique relative à la CSU concerne le rôle que joue la législation pour atteindre les objectifs souhaités : accès universel aux soins de santé, protection financière, soins de santé de qualité.



2. Accès équitable

Mettre en œuvre la CSU, c'est avant tout permettre à tous les individus d'avoir accès aux services et aux produits de santé dont ils ont besoin. La législation relative à la CSU permet de formaliser l'accès aux services et aux produits de santé. Par exemple, en incluant les droits d'accès dans la constitution d'un pays ou dans d'autres lois, ou en établissant des mécanismes juridiques pour déterminer l'éligibilité aux services de santé, c'est-à-dire l'inscription à un régime social d'assurance maladie.

La législation relative à la CSU fonctionne également en aidant à lever les obstacles à la CSU. Les pays œuvrent à lever les obstacles en s'efforçant d'empêcher quiconque d'être exclu des soins de santé et de faire en sorte que « personne ne soit laissé pour compte sur la voie de la CSU ». Les efforts juridiques visant à lever les obstacles comprennent la mise en œuvre de mesures destinées à mettre fin à la discrimination qui empêche les populations défavorisées ou marginalisées d'accéder aux services et aux produits de santé. Par exemple, la législation relative à la CSU peut être utilisée pour que personne ne se voie refuser l'accès aux soins pour des raisons de race, d'origine nationale ou ethnique, de couleur, de religion, d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité ou d'expression de genre, de statut marital, de statut familial, de caractéristiques génétiques ou de handicap.



3. Qualité des soins de santé

La législation relative à la CSU fournit la base de la réglementation relative à la qualité des soins et la base institutionnelle du travail sur la qualité des soins de santé. La législation relative à la CSU contribue à la réglementation de la qualité des soins de plusieurs manières, par exemple en imposant des exigences juridiques en matière de licence ou de certification pour exploiter un établissement ou un service de santé ou pour exercer en tant qu'agent de santé. La législation relative à la CSU établit des normes obligatoires pour les installations, les services de santé, la pratique des agents de santé ainsi que pour les médicaments, les vaccins et autres produits de santé. Ces normes peuvent porter sur les aspects techniques de la qualité des soins ou se concentrer sur différents aspects (par exemple, la sécurité des patients, les règles relatives à la dimension humaine des soins ou les lignes directrices relatives aux services et aux pratiques cliniques). La législation relative à la CSU donne le pouvoir de contrôler le respect des normes et de prendre des mesures coercitives ou correctives si nécessaire.



4. Protection financière

La législation relative à la CSU contribue aux efforts visant à protéger les individus contre les effets potentiellement catastrophiques des dépenses de santé élevées. L'approche de l'OMS en matière de financement de la santé s'articule autour de trois fonctions essentielles :

- Collecte de recettes (sources de financement, notamment les budgets publics, les régimes d'assurance prépayée obligatoires ou volontaires, les paiements directs des utilisateurs et l'aide extérieure)
- Mise en commun des fonds (l'accumulation de fonds prépayés au nom d'une partie ou de la totalité de la population)
- Achat de services (en payant des prestataires de services ou en allouant des ressources aux prestataires de services de santé)

La législation relative à la CSU permet de remplir ces trois fonctions.

- Premièrement, elle autorise la collecte de recettes. Par exemple, dans les pays dotés de systèmes fiscaux, il existe des dispositions constitutionnelles ou statutaires qui autorisent les impôts. Les lois fiscales peuvent approuver la collecte de recettes provenant de différentes sources fiscales, telles que l'impôt sur le revenu, les impôts indirects et les recettes fiscales affectées (par exemple, les taxes sur le tabac). Dans les systèmes de santé qui gèrent des systèmes d'assurance maladie, la législation autorise le régime social d'assurance maladie obligatoire, tant pour la couverture de la population que pour les contributions obligatoires au(x) fonds d'assurance (par exemple, par le biais d'une loi sur le régime social d'assurance maladie).
- Deuxièmement, elle autorise la mise en commun des fonds. Par exemple, la législation relative à la CSU peut permettre la création d'une mise en commun au niveau national ou de plusieurs regroupements territoriaux.
- Troisièmement, elle permet d'exécuter la fonction d'achat en recourant à des contrats et en établissant les modalités de gouvernance et de responsabilité pour les achats et les organismes d'achat.

La législation relative à la CSU fournit également la base de la réglementation de l'ensemble des prestations de santé d'un pays, notamment le processus de mise en œuvre de l'ensemble et la base de la création des droits aux services.

PARTENARIAT



1. Fonctionnement

Les 17 ODD appellent à la coopération, à la collaboration et au partenariat entre le gouvernement, la société civile et les entreprises. Dans le contexte de la santé, cela signifie qu'il faut mettre davantage l'accent sur l'engagement du secteur privé et le recours aux partenariats public-privé pour contribuer à la mise en œuvre de la CSU. Les modalités pratiques de gouvernance déployées pour régir ces dispositifs diffèrent sensiblement de celles utilisées pour guider les services uniquement publics.



2. Gouvernance de la prestation de services du secteur privé

Cinq « tâches » sont associées à une gouvernance efficace de la prestation de services du secteur privé. Il s'agit de maintenir l'orientation stratégique du système de santé alignée sur les valeurs de la CSU, de collecter et d'utiliser les renseignements pour corriger les tendances et les distorsions indésirables, d'exposer les arguments en faveur de la santé dans le développement national, d'exercer une influence et d'établir des mécanismes de responsabilité transparents et efficaces.



3. Réglementer les interactions public-privé

La gestion des interactions public/privé dans un système de santé peut se révéler un élément central de la politique de santé et des fonctions de gestion de tout gouvernement. Elle exige une réflexion approfondie sur les instruments juridiques les plus appropriés à un contexte particulier et à une action et un objectif politique spécifiques. Il est tout aussi important de réfléchir aux stratégies qui peuvent être utilisées pour élaborer et mettre en œuvre ces instruments juridiques.



4. Gouvernance des partenariats public-privé

Les partenariats entre les secteurs public et privé sont de plus en plus utilisés pour fournir des services et des produits de santé. Si ce type de coopération entre les secteurs publics et privés fait généralement référence à des partenariats avec des entreprises à but lucratif, de nombreux partenariats impliquent également des acteurs de la société civile et des organisations à but non lucratif. Il est nécessaire de recourir à des outils juridiques pour établir ces partenariats et fixer les règles de leur fonctionnement.

FONDATIONS



1. L'état de droit pour la CSU

La législation relative à la CSU constitue la base de la mise en œuvre de l'état de droit en matière de santé (ODD 16.3). L'état de droit en matière de santé est essentiel car la « bonne gouvernance » dépend fortement du respect de l'état de droit. L'état de droit signifie qu'un pays possède et respecte des normes ou des codes formels qui limitent efficacement les comportements individuels, institutionnels et gouvernementaux. Les composantes principales définissant les attributs de l'état de droit incluent :

- une approche de la santé et du développement fondée sur les droits ;
- une identité juridique pour tous ;
- l'accès à la justice pour tous ;
- une sécurité sanitaire individuelle ;
- la garantie et la protection des droits en matière de santé, qui sont implicites dans un certain nombre d'objectifs concernant la discrimination, l'inégalité et les institutions réactives.

Généralement, les sociétés qui s'institutionnalisent et se gouvernent selon ces conditions prospèrent grâce à leur stabilité fondée sur des règles, et évitent de s'autodétruire par des actions arbitraires telles que la corruption et la violence.



2. Participation publique

La législation relative à la CSU crée le droit de participer à la prise de décision en matière de santé et réglemente les processus décisionnels (ODD 16.7).



3. Lutte contre la corruption

La législation relative à la CSU constitue la base des efforts de lutte contre la corruption (ODD 16.5) et plus particulièrement des lois anti-corruption d'un pays affectant le secteur de la santé.



4. Identité juridique pour tous

La législation relative à la CSU fournit la base de l'identité juridique des individus, qui, à son tour, fournit la base du droit juridique pour l'accès aux soins de santé et l'exercice d'autres droits en matière de santé (ODD 16.9).



5. Responsabilité et transparence

La législation contribue à la responsabilisation et à la transparence en établissant : des normes claires et des obligations juridiques auxquelles doivent se conformer les responsables juridiques, des exigences pour des relations de responsabilisation efficaces, des exigences juridiques pour la transparence et la divulgation d'informations, des institutions et des mécanismes juridiques et formels pour demander des comptes aux responsables juridiques, ainsi que des sanctions pour ceux qui ne rendent aucun compte.



6. Accès à l'information

La législation relative à la CSU fournit la base pour établir le droit d'accès à l'information et les moyens de reconnaître d'autres droits et libertés fondamentaux inclus dans les accords internationaux sur les droits de l'homme.



7. Lois visant à prévenir la discrimination

La législation relative à la CSU vise à lever les obstacles relatifs à l'accès aux services en interdisant la discrimination.



Organisation
mondiale de la Santé